

Décret

Générale

colonial

# Décret n° DU 18 FÉVRIER 1953 portant répartition de la contribution supplémentaire des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer au service financier de la Caisse de retraites, année 1953.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 février 1953

Numéro JO  
n° 8 du 01/07/1953

Date du numéro  
1 juillet 1953

## VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer, Vu l'article 71 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires

**Vu**les décrets du 1er novembre 1928 et 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de cet article

**Vu**le décret n° 52-1063 du 16 septembre 1952 modifiant certaines dispositions relatives au régime des pensions de la Caisse de retraites de la France d'Outre-Mer

**Vu**la délibération du conseil d'administration de la Caisse de retraites, dans sa séance du 18 décembre 1952,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Le montant de la contribution supplémentaire due au service financier de la Caisse de retraites, pour l'année 1953. par les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, est fixé à 1.370.600.000 francs.

### Art. 2

— La répartition de cette somme est fixée ainsi qu'il suit entre ces territoires : Afrique

Occidentale Française .	697. 760.000	Madagascar.....	348.880.000	Afrique Équatoriale
Française.....	124.600.000	Cameroun.....	112.140.000	Nouvelle-Calédonie.....
17.444.000	Togo.....	37.380.000	Établissements français de l'Océanie.....	9.968.000
Côte				
Française des Somalis.....	18.690.000	Saint-Pierre et Miquelon.....	3.738.000	

### Art. 3

Le Ministre de la France d'Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

---

**René MAYER.Par le Président du Conseil des Ministres :Le Ministre de la France d'Outre-Mer,Louis JACQUINOT.**